

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2022 à 20h30

Personnels, gestion des emplois et des compétences, formation

13. Création d'un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée de 4 mois

Régis PICOT donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En date du 20 juillet 2022, la Préfecture du Calvados a demandé aux communes un contrôle par échantillonnage des retours de plis de propagandes non distribués dénommés « PND ».

Le taux de retour moyen observé pour des communes de la strate de Vire Normandie est de 8%. Or, lors des 4 derniers tours de scrutins, un taux de retour supérieur à la moyenne nationale a été observé sur Vire Normandie.

Le service citoyenneté a donc procédé à un contrôle par échantillonnage de 50 plis à la demande de la Préfecture. Sur ces 50 plis, 43 personnes doivent être radiées. Sur cet échantillonnage, 5 personnes avaient bien fait leur changement d'adresse à l'issue des scrutins et 2 personnes habitent bien l'adresse indiquée sur leur PND (point qui sera analysé avec les services postaux).

Compte tenu du nombre de plis à saisir et des vérifications à effectuer, ce travail autour des PND requiert toute notre vigilance. Il s'agit d'un enjeu démocratique majeur afin que l'ensemble des citoyens puissent accéder à la propagande électorale. En effet, l'inscription sur la liste électorale de Vire Normandie est un acte volontaire après radiation y compris le signalement d'une modification d'adresse.



L'année 2023 n'étant pas une année à scrutin national, une campagne de communication sera organisée sur la commune pour que les usagers se manifestent auprès du service citoyenneté afin d'éviter leur radiation.

Depuis la crise sanitaire aucune opération de révision des listes électorales de manière approfondie n'a pu être mise en œuvre, le service citoyenneté ayant été confronté à la crise sanitaire (renfort accueil population, distribution de masque, préparation des scrutins électoraux municipaux, double scrutin départemental et régional en protocole COVID). En 2021, ce service a été renouvelé à 80% dans les effectifs RH (mobilité interne, externe, décès, retraite).

Pour ces raisons, il devient primordial de structurer une révision de la liste électorale sur 4 mois au motif d'un accroissement temporaire d'activité au sens de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Les missions seront les suivantes :

- Contrôle des PND (motifs, vérifications entre la date de retour PND et changement d'adresse de l'électeur, vérification annuaires postaux) et saisine des 2 000 plis par tour de scrutin des élections présidentielles et législatives soit 8 000 plis
- Edition des courriers de vérification d'adressage avec mise à jour des contrats de réexpédition suivant données fournies par les services postaux (Procédure contradictoire R12 du Code électoral)
- Saisine des retours dans le logiciel métier
- Etablissement du tableau de proposition de radiation conformément à l'article L11 et L18 du code électoral
- Radiation dans le logiciel métier
- Emission du courrier de notification de radiation réglementaire notifié dans les 2 jours après la radiation conformément à l'article L18 du code électoral
- Convocation et animation de la commission de contrôle électorale conformément au code électoral pour contrôle des décisions du Maire.

Vu l'avis de la commission « personnel, gestion des emplois et des compétences, formation » du 13 Septembre 2022 et du Bureau Municipal du 14 septembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de 4 mois,
- De préciser que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012,

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	33	2
Vote Pour	33	2
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 2

Nombre de membres absents: 14

Le 26 Septembre 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 20 Septembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de Vire Normandie le 20 Septembre 2022.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile			<input checked="" type="checkbox"/>	
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception
014-200060176-20221003-13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2022
Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/13 du 26 septembre 2022 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
MAINCENT Lyliane			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOULHOT Meiggle	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
MARTIN Pascal			<input checked="" type="checkbox"/>	
PIGAULT Jane			<input checked="" type="checkbox"/>	
COUASNON Serge			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUVAUX Maryse			<input checked="" type="checkbox"/>	
DUBOURGUAIS Roselyne			<input checked="" type="checkbox"/>	
FAUDET Olivier			<input checked="" type="checkbox"/>	
RENAULT Régine			<input checked="" type="checkbox"/>	
TOULUCH Jean-Claude			<input checked="" type="checkbox"/>	
LABROUSSE Sabrina			<input checked="" type="checkbox"/>	
LEVERRIER Rosine			<input checked="" type="checkbox"/>	
GELEZ Sylvie			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Délibération n°2022/09/26/13 du 26 septembre 2022 à 20h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221003-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.